

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS**

Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt et un, le huit février, à dix huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 2 février 2021

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Hélène – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – M ACCARD Jean-Pierre – Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie – Mme PEREIRA Simone – M AUREILLE Jean-Luc - Mme BOQUET Laurence - Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René – Mme ABBY OKOBE Dominique - M CAMINADE Fabrice – M GAYAUD Mathieu - Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre- Mme JARRY Amandine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés: M LELAURAIN Damien
Mme SAUER Patricia

Mme Palmira DOS REIS a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de Secrétaire Général à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de Rédacteur Territorial, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de secrétariat de direction.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 343.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE les propositions du Maire ainsi que le tableau des emplois ainsi proposé,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021.

ACCEPTATION DE NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDE LEUR ADHESION AU SIVU CHENIL FOURRIERE

Où l'exposé,
A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion au sein du SIVU Chenil Fourrière.

RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la rétrocession à la commune d'une petite case du columbarium temporaire au cimetière municipal au nom de Madame Monique RATAJSKY et précise que le rachat d'un tiers sera possible au prix actuel des cases du columbarium au cimetière Communal de Bias.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine à 4 jours pour les écoles maternelle et élémentaire de BIAS à compter de la rentrée scolaire 2021/2022
- **AUTORISE** M le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Fait à BIAS, le 15 février 2021
Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES